



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 7443 - PM

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Stationnement - Circulation  
Réglementation du marché  
hebdomadaire  
Modificatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de stationnement ;

VU l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de circulation ;

VU l'arrêté n° 2478 du 19 mai 2017 portant réglementation du marché;

VU les réunions avec les commerçants et les usagers initiées par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de déplacer les marchés hebdomadaires des mardis et vendredis dans la rue Charles de Gaulle afin de redynamiser le centre ville ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation.

\* La circulation des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdite Rue Charles de Gaulle, dans sa partie et dans le sens de circulation compris entre la rue de la Xavée et le n° 4 Rue Charles de Gaulle, le mardi 26 mai et le mardi 2 juin 2020, de 6h à 13h30.

\* La circulation des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdite Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la Rue de la Franche Pierre et la Rue de la Xavée, tous les mardis entre le 09 juin et le 25 août 2020 (inclus), de 6h à 13h30.

Article 2. - Le stationnement.

\* Le stationnement des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdit Rue Charles de Gaulle sur les 3 emplacements de stationnement situés devant le n° 2 Rue Charles de Gaulle, le mardi 26 mai et le mardi 2 juin 2020, de 6h à 13h30.

\* Le stationnement des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdit Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la Rue de la Franche Pierre et la Rue de la Xavée, tous les mardis entre le 09 juin et le 25 août 2020 (inclus), de 6h à 13h30.

\* Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner ou d'entraver le stationnement ou la circulation des autres usagers, seront mis en fourrière.

Article 3. - Forte affluence.

\* Si l'affluence des commerçants du marché est trop importante en période estivale, les commerçants pourront, à titre exceptionnel, se stationner sur les emplacements réservés aux livraisons situés rue de la Xavée, devant l'entrée du marché couvert.

\* A titre exceptionnel, les commerçants pourront se stationner sur les trottoirs, à condition que leur stationnement ou leur étalage n'entrave pas la libre circulation des piétons. Ils veilleront, en outre, à assurer la sécurité des autres usagers lors de leurs manœuvres ou déballages et seront seuls responsables en cas d'accident.

Article 4. - Marché hebdomadaire Rue et Place du Batardeau

\* En raison du déplacement du marché, par dérogation à l'arrêté 4139 du 02 mai 2018, le stationnement de tous véhicules pourra être possible Rue et Place du Batardeau, les mardis et vendredis entre le 26 mai et le 25 août 2020.

\* En raison du déplacement du marché, par dérogation à l'arrêté 4368 du 02 mai 2018, la circulation de tous véhicules pourra être possible Rue et Place du Batardeau, Rue Saint-Antoine et Rue du Grand Jardin, les mardis et vendredis entre le 26 mai et le 25 août 2020.

Article 5. - Le règlement du marché.

Dans l'arrêté n° 2478 du 19 mai 2017 relatif à la réglementation générale du marché, seul l'article 1 est provisoirement remplacé par les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les autres articles restent inchangés.

Article 6. - Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 7. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT, la Police Municipale et Monsieur le Receveur-Placier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
  
Jean-Charles FOUCHER

A REMIREMONT, le 25 mai 2020

Le Maire,  
  
./ . Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire après publication  
le 25 mai 2020

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
  
Jean-Charles FOUCHER

Diffusion

- Archives Mairie .....1 ex
- Police Municipale .....1 ex
- Police Nationale .....1 ex
- Centre de Secours .....1 ex
- S.T.M. ....1 ex
- Affichage Mairie .....1 ex
- Presse .....1 ex
- SICOVAD – EPINAL .....1 ex
- Recueil .....1 ex